



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



L'essentiel de la démarche : produire sous signe d'identification de la qualité et de l'origine

Tout opérateur (producteur, transformateur...) dans le secteur agricole ou agroalimentaire qui souhaite produire sous signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) doit **identifier le produit** qu'il veut élaborer et **le signe souhaité**. S'il existe un cahier des charges décrivant la démarche de production et les caractéristiques du produit, l'opérateur est invité à en prendre connaissance, et s'il maintient son souhait, à **contacter l'Organisme de défense et de gestion (ODG) correspondant** (1). Si le cahier des charges du produit envisagé pour le SIQO souhaité n'existe pas ou n'est pas en voie d'élaboration, il s'agit dès lors d'élaborer ce nouveau cahier des charges et de constituer les statuts de l'ODG correspondant (2).

1 - Produire dans le cadre d'un cahier des charges existant

L'opérateur prend contact avec l'ODG correspondant, afin **d'être identifié**. Dans un second temps, il fait l'objet d'une visite, initiée par l'organisme de contrôle choisi par l'ODG, pour s'assurer qu'il sera en mesure de mettre en œuvre le cahier des charges choisi. Si tel est le cas, l'opérateur est **habilité**.

L'opérateur a ainsi la faculté de produire sous SIQO le produit pour lequel il est habilité, tant qu'il **respecte le cahier des charges et le plan de contrôle associé**. Il figure sur la liste des opérateurs

habilités, est membre de l'ODG, effectue les autocontrôles et se soumet aux contrôles officiels effectués par l'organisme de contrôle, ainsi qu'aux contrôles internes réalisés par l'ODG. En cas de non respect du cahier des charges, l'opérateur s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de son habilitation.

En **Agriculture Biologique**, le cahier des charges étant européen et en l'absence d'ODG, l'opérateur prend directement **contact avec l'organisme de contrôle** afin d'être habilité.

La liste de ces organismes est disponible sur : www.inao.gouv.fr

2 - La démarche de reconnaissance

Toute **démarche de reconnaissance d'un nouveau produit sous SIQO** ou de modification du cahier des charges d'un produit existant est instruite par l'INAO. Cette démarche doit être portée par un **collectif d'opérateurs**, lequel devra faire l'objet d'une reconnaissance en qualité d'ODG.

La délégation territoriale de l'INAO concernée (*service régional de proximité, consulter la liste des DT et leurs coordonnées sur www.inao.gouv.fr*) oriente et accompagne le porteur

de projet (organisation de producteurs) ou l'organisme de défense et de gestion dans la formalisation de son dossier de reconnaissance d'un produit sous SIQO ou de révision d'un cahier des charges.

La demande de reconnaissance ou de modification d'un cahier des charges existant fait l'objet d'une procédure d'élaboration et de validation (voir schéma ci-dessous). Étape par étape, les professionnels et les pouvoirs publics examinent les propositions

faites. Le projet d'élaboration ou de révision du cahier des charges fera l'objet d'une consultation publique afin que soit sensibilisé l'ensemble des acteurs potentiellement concernés par un tel projet et que ceux-ci puissent s'exprimer.

Parallèlement à l'élaboration du cahier des charges, un **plan de contrôle** est préparé par l'organisme de contrôle choisi par l'ODG. Il est validé préalablement à l'entrée en vigueur du cahier des charges ou de sa modification.

Après homologation du cahier des charges au niveau national, s'il s'agit d'un signe de qualité européen (donc hors Label Rouge et Agriculture Biologique), ce cahier des charges ou sa modification est transmis à la Commission européenne à des fins d'enregistrement européen.

Les démarches pas à pas

